



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-302
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – REPRISE DE LA TOITURE ET ISOLATION
5 IMPASSE DES FRERES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera sur rétrécissement de voie devant l'impasse des Frères du vendredi 7 juin 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 :

Le stationnement d'un camion benne sera autorisé devant l'impasse des Frères du lundi 10 juin 2024 au lundi 17 juin 2024 sauf pour les heures d'entrée et sorties d'école (8h, 12h, 14h, 17h) et le mercredi jour de marché.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « O TOITS OCCITANS » effectuant les travaux.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juin 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

